

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES  
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

\*\*\*\*\*

N° - 0001

N° 2024 /MEFP/SG/DGI/DLC



BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 19 JAN 2024

## APPLICATION DE LA CONTRIBUTION SPECIALE SUR LE BENEFICE DES ENTREPRISES AU PROFIT DU FONDS DE SOUTIEN PATRIOTIQUE

### COMMUNIQUE DU DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS

Le Directeur général des impôts a l'honneur de porter à la connaissance des entreprises, les précisions ci-après relatives à la mise en œuvre de la contribution spéciale sur le bénéfice des entreprises instituée au profit du Fonds de soutien patriotique (FSP).

#### **1. De la date d'effet de la contribution spéciale sur le bénéfice des entreprises**

La loi n°042-2023/ALT du 15 décembre 2023 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024 a élargi la contribution spéciale sur la consommation de certains produits et services aux bénéficiaires nets des entreprises, personnes physiques ou morales.

La contribution est due au taux de 2% sur le montant du bénéfice après impôt sur les bénéfices réalisés que l'impôt soit dû ou pas.

Ainsi, pour compter du 1er janvier 2024, tout bénéfice déclaré est soumis à cette contribution.

#### **2. Des modalités de reversement**

Le reversement de ladite contribution est fait concomitamment à la déclaration annuelle de résultat à l'aide du formulaire disponible sur le site web à l'adresse [dgi.bf](http://dgi.bf)

**A ce titre, pour l'année 2024, la déclaration des bénéfices réalisés au titre de l'année comptable 2023 doit être accompagnée de celle de la contribution au profit du FSP.**

Les services gestionnaires restent disponibles pour tout besoin d'information.

Le Directeur général des impôts sait compter sur le civisme fiscal de tous pour la souscription à bonne date de cette obligation.

*La Direction générale des impôts, au service du développement économique et social.*



**Daouda KIRAKOYA**

Officier de l'Ordre de l'Étalon